

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/946/2019

ATAS/371/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 24 avril 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Mineur A_____, domicilié à GENÈVE, représenté par sa mère
Madame A_____

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision du 18 février 2019 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) refusant la prise en charge de supports plantaires pour A_____ ;

Vu le recours interjeté le 9 mars 2019 par ce dernier, représenté par sa mère, contre la décision précitée ;

Vu la réponse du 5 avril 2019 de l'OAI ;

Attendu que par courrier du 15 avril 2019, la mère du recourant a indiqué que la chambre de céans n'aurait plus jamais de ses nouvelles, qu'elle pouvait dès lors fermer les dossiers et prévoir qu'elle prendrait en charge l'entier des frais médicaux de son fils ;

Que cette déclaration correspond à un retrait du recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le